

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

FINANCES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le conseil municipal,

- ↪ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- ↪ sous la présidence de Mme CAHU, adjointe, vote le compte administratif 2020 dressé par le maire
- ↪ affecte le résultat excédentaire de l'exercice 2020

PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES POUR DEBITEUR DEFAILLANT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de comptabiliser les provisions en mode semi budgétaire, pendant toute la durée du mandat
- de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2020 au titre du débiteur défaillant
- de porter, au 31/12/2021 le montant des provisions comptabilisées au titre du débiteur défaillant

PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SPL EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise de participation de la Commune de TREMERY au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT »
- d'approuver l'acquisition de 103 actions de la Société EMD
- d'imputer la dépense au budget primitif 2021
- de désigner M. HOZE Michel représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que Mme CAHU Catherine sa suppléante en cas d'empêchement ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de terrasse comme suit à compter de 2021 :
 - 1,50 €/m2/mois

SUBVENTION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Le conseil municipal,

- ↪ décide d'attribuer une subvention de 11 612,90 € à l'école intercommunale de musique pour la saison 2020-2021

SUBVENTION ORCHESTRE D'HARMONIE

Le conseil municipal,

- ↪ décide d'attribuer une subvention de 1 511,02 € à l'orchestre d'harmonie pour la saison 2020-2021

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SUBVENTION 2020

- ↪ sollicite l'octroi de la subvention, dans le cadre du Schéma Départemental des Services de Lecture Publique, pour la remise à niveau des fonds documentaires adultes, laquelle sera inscrite au budget primitif 2020

TAUX COMMUNAUX DES 2 TAXES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés depuis 2009 soit :

- foncier bâti : 22,29 % (8,03% de taux communal et 14,26% de taux départemental)
- foncier non bâti : 13,35 %

BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 présenté par le maire et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	6 985 212,53
	Recettes :	6 985 212,53
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	5 425 365,86
	Recettes :	5 425 365,86

INVESTISSEMENT

ACQUISITION DE TERRAINS

Le maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par un habitant de la commune pour l'acquisition par la commune de plusieurs terrains situés rue des jardins et au lieudit « Aresvinkel ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à cette proposition
- donne pouvoir au maire de procéder aux négociations avec les propriétaires.

LOTISSEMENT COMMUNAL LANCEMENT DE L'OPERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↵ approuve l'avant-projet présenté
- ↵ charge le maître d'œuvre d'élaborer le projet définitif en collaboration avec la commission municipale des travaux et de constituer les dossiers de consultation des entreprises
- ↵ demande au maire de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure MAPA.

SERVICES

RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA SEMAINE DES 4 JOURS

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↵ Émet un avis FAVORABLE au maintien de la semaine de 4 jours pour les 3 prochaines années.

AUTRES

SCHEMA DE RANDONNEE ARC MOSELLAN

Le conseil municipal, vu l'ordonnancement N° 2000-14 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement :

- ↵ Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté
- ↵ Autorise la pose de jalonnements permanents du chemin à l'aide du balisage de la signalétique homologuée dont l'entretien restera à la charge de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.